

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 MARS 2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 8 février 2018. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président présente Monsieur Jean-Christophe Jouanneau, arrivé à la Communauté de communes le 1^{er} mars 2018 en tant que responsable du service communication, et Monsieur Mickaël Vernassière, D.G.A., en charge des finances arrivé le 11 janvier 2018. Monsieur Jouanneau remercie l'accueil cordial et sympathique reçu et tient à préciser qu'il désirait travailler pour la Communauté de communes pas par défaut mais par envie et par choix motivé. Monsieur le Président informe les élus que Monsieur Jouanneau réalisera un trombinoscope des conseillers communautaires en début de séance lors du prochain conseil communautaire. Monsieur Vernassière remercie également pour l'accueil reçu et ajoute que Val de Sarthe est une intercommunalité ambitieuse ayant moult compétences à digérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur AVIGNON.

Date de Convocation
23/03/2018

L'an Deux Mille Dix-Huit

Le 29 mars, à 20 H 30

à Souigné Flacé

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Vice-présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES.

Nombre de Conseillers

En exercice : **45**

Présents : 35

Votants : 39

Etaient présents :

Mmes BAYER, BENOIST, CERISIER, ~~COUET~~, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MEILLANT, MONCEAU, MOUSSAY, MOUSSET, QUEANT, ROGER, TAUREAU, THEBAULT, Mrs AVIGNON, BACOUR, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, DUFOUR, FONTAINEAU, FROGER, ~~GABAY~~, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, PIERRIEU, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TRIDEAU, VAUGRU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes COUET, ROGER, Mrs BACOUR, BOISARD, GABAY, Mme MONCEAU donne pouvoir à Mr AVIGNON, Mme MOUSSET à Mr RENAUD, Mme TAUREAU à Mr GARNIER, Mme THEBAULT à Mme DELAHAYE, Mr DEGOULET à Mr PAVARD.

Secrétaire de séance : Mr Philippe CHOQUET.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, Mr VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

❑ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

✓ Administration générale

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires du 16 février au 2 mars 2018 et les 30 mars, 6 et 13 avril 2018 (40h maximum).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Entretien des sites communautaires du 5 au 23 mars 2018 (42h maximum).

- Signature d'une convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres avec le département de la Sarthe jusqu'au 31 décembre 2021, à titre gratuit.

- Signature d'un avenant au contrat avec la société SEGILOG pour la fourniture, la maintenance et la formation du logiciel facturation eau et assainissement. Coûts : Droits d'entrée : 1 650 € H.T. / Cession du droit d'utilisation du 01/01/2018 au 14/07/2018 : 794,63 € H.T. / du 15/07/2018 au 14/07/2019 : 163 € H.T.

- Remboursement des frais de formation à la préparation de l'examen professionnel d'Ingénieur territorial à la Responsable du service Cycle de l'eau, vu les engagements pris lors de son recrutement.

✓ Culture

- Signature d'un contrat de prestations de service avec Sara Grace Wevill, artiste céramiste, dans le cadre des ateliers de manipulation et d'initiation à la céramique au musée de la faïence et de la céramique, jusqu'au 31 décembre 2018. Rémunération de la prestation : 22 €/heure d'intervention.

- Signature d'un contrat de prestations de service avec Patrizia Notario, artiste céramiste, dans le cadre des ateliers de manipulation et d'initiation à la céramique au musée de la faïence et de la céramique, jusqu'au 31 décembre 2018. Rémunération de la prestation : 20 €/heure d'intervention et 100 € pour les 3 heures de démonstration.
- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (emploi non permanent) 5^{ème} échelon, pour l'accompagnement au piano des élèves de la classe violon entre le 19 février et le 24 mars 2018 (15h maximum).
- Signature d'une convention de mise à disposition de l'atelier et du petit matériel de l'atelier du musée avec l'artiste céramiste Anaïs Lefeuvre pour l'animation du stage de céramique à destination des adolescents et adultes du 27 au 29 juillet 2018 de 14h à 17h. Modalité financière : versement d'une redevance d'occupation du domaine public de 30 % des recettes perçues par l'artiste.
- Signature d'une convention de partenariat avec l'association Puls'Art dans le cadre de l'événement « After Puls'Art » au Centre d'art de l'île MoulinSart, et d'une exposition au musée de la faïence et de la céramique. Durée de la convention : 3 années.
- Signature d'une convention avec l'association LE MANS JAZZ FESTIVAL pour la co-réalisation du concert MEDERIC COLLIGNON SOLO au Musée de la faïence et de la céramique le 1^{er} avril 2018, dans le cadre du 39^{ème} festival de l'Europa Jazz Festival. Partage à part égale des dépenses du concert (500 € maximum) et des recettes.

✓ Economie

- Signature d'un compromis de vente avec la SCI CMGV2 (Changé 72) pour l'achat de la parcelle constituant le lot O du Parc d'Activité des Noës à Spay, cadastrée ZE n°126, d'une surface de 2 681 m² au prix de vente de 23,60 € H.T., soit un montant total de 63 271,60 € H.T., frais d'acte en sus.

✓ Enfance/Jeunesse/Social

- Signature d'une convention avec une psychologue clinicienne, Madame Anna Ollivier, pour la mise en place de séances d'animation et d'analyse de la pratique professionnelle au multi-accueil de Cérans-Foulletourte afin de soutenir l'équipe de professionnelles en 2018. Coût : 4 interventions de 2h pour un montant total de 566,88 € T.T.C.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au sein de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs sur la Commune de Louplande, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 31 janvier et 8 février 2018 (16h15 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (Directeur), 4^{ème} échelon, et de trois Adjoints d'animation (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour l'encadrement et l'animation des séjours d'été jeunesse.
- Sollicitation d'une subvention d'investissement auprès de la C.A.F. de la Sarthe concernant l'achat de matériel informatique pour l'espace jeunes de Roëzé sur Sarthe et l'achat de 4 tablettes de pointage pour les A.L.S.H. du service enfance. Montant prévisionnel des dépenses : 4 597,80 € H.T. Montant de la subvention sollicitée : 689,67 € (15 %).
- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 22 février et le 29 mars 2018 (138h30 maximum).
- Signature d'une convention d'utilisation du gymnase de la Commune d'Arnage pour le service jeunesse dans le cadre de l'animation escalade le 9 mars 2018 (24 jeunes). Coût 90 € pour 3 heures.
- Signature d'une convention avec la Commune de Roëzé sur Sarthe pour la mise à disposition à titre gratuit de deux cadres de tchouk-ball et 6 ballons dans le cadre d'une animation organisée par le Point Jeunes de Roëzé sur Sarthe du 7 au 14 mars 2018.
- Signature d'une convention de stage de formation en milieu professionnel avec la Maison Familiale Rurale de l'IREO (85250 Saint Fulgent) pour l'accueil d'une élève afin qu'elle découvre le travail réel d'animatrice, du 5 au 9 mars 2018, sur le site de l'A.L.S.H.- Louplande.
- Signature d'un avenant au contrat avec la société Abelium collectivités afin de permettre un accès au logiciel DOMINO WEB pour le multi-accueil de Cérans-Foulletourte. Coût en 2018 : Maintenance : 132 € T.T.C. / Hébergement – Infogérance Abelium : 240 €.
- Modification de la Décision du Président n° D753_02_2018 en date du 28/02/2018 relative à la demande de subvention d'investissement auprès de la C.A.F. de la Sarthe pour l'achat de matériel informatique et de mobilier par les services petite enfance, vu les modalités de financements des matériels et équipements informatiques de la C.A.F. Montant de la subvention sollicitée : Mobilier 2 312,61 € (15 %) / Matériel informatique : 1 504,00 € (50 %).
- Modification de la Décision du Président n° D753_03_2018 en date du 01/03/2018 relative à la demande d'une subvention d'investissement auprès de la C.A.F. de la Sarthe pour l'achat de matériel informatique par les services

enfance et jeunesse, vu les modalités de financements des matériels et équipements informatiques de la C.A.F. Montant de la subvention sollicitée : 2 298,90 € (50 %).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, au multi-accueil à Cérans-Foulletourte, du 1^{er} avril au 27 juillet, vu la mutation d'un agent titulaire vers une autre collectivité, et afin d'assurer la continuité du service.

- Signature d'une convention avec la Mission Locale du Mans pour la mise en situation en milieu professionnel d'un agent en contrat Emploi d'Avenir afin qu'elle découvre le métier d'assistante administrative chez ACPI 72 à Roëzé sur Sarthe du 26 février au 9 mars 2018.

- Signature d'une convention de stage de formation en milieu professionnel avec la Maison Familiale Rurale de Fye pour l'accueil d'une élève en Bac Professionnel Services aux personnes et aux territoires afin qu'elle découvre le métier d'animatrice du 30 mars au 4 mai 2018 sur le site A.L.S.H. – Louplande.

- Signature d'une convention avec la ludothèque Récréajoux de La Suze sur Sarthe pour l'emprunt de jeux et l'accès à des prestations. Services communautaires concernés : Multi-accueil le Valanou, le Relais d'Assistants Maternels, Enfance et Jeunesse. Durée : Année 2018. Coûts : 50 € par service de la Petite Enfance / 100 € service Enfance / 100 € service Jeunesse / Animation 52 € par heure / Location d'un jeu : 1,25 € pour 4 semaines / Location d'un grand jeu 5 € pour une semaine.

- Suppression de la régie de recettes du multi-accueil de Cérans-Foulletourte et modification de l'arrêté de création de la régie de recettes du multi-accueil de La Suze sur Sarthe comme suit : Article 4 : Encaissement des produits suivants : Recettes du service multi-accueil – Sites de La Suze sur Sarthe et de Cérans-Foulletourte / Article 5 : Modalités de recouvrement : Espèces, chèques et CESU / Article 7 : Montant maximum de l'encaisse : 1 200 €.

- Recrutement d'un Educateur de jeunes enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil de La Suze sur Sarthe, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité entre le 5 avril et le 30 avril 2018 (maximum).

✓ **Environnement**

- Recrutement de deux Adjoints techniques (emplois non permanents), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux déchetteries de Roëzé sur Sarthe (108h30 maximum) et de Guécélard (32h30 hebdomadaires maximum) en mars 2018.

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2018 pour l'extension et la réhabilitation de la déchetterie de Guécélard. Plan de financement prévisionnel : 1 225 705 €. Montant de la subvention sollicitée : 500 000 €.

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la déchetterie de Guécélard (77h30 maximum) le 14 mars 2018.

✓ **Tourisme**

- Vu le service de boissons et de petite restauration lors du marché de Noël par l'Association les Amis de Fillou sur le site de MoulinSart pendant la fermeture annuelle du Bistrot du Moulin, remise gracieuse des frais d'inscription et de la redevance d'occupation temporaire du domaine public d'un montant total de 115 €

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour la diffusion de documentation de supports promotionnels culturels et touristiques dans le Département du 20 février au 16 mars 2018. (112h maximum).

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Centre de Formation par l'Insertion de Champagné pour la gestion et l'exploitation du bar/restaurant/guinguette sur l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe du 1^{er} mars au 31 octobre 2018. Redevance d'occupation : 2 000 € H.T. pour 8 mois d'occupation.

- Signature d'une convention avec le Centre de Formation par l'Insertion de Champagné pour la gestion et l'exploitation du bar/restaurant/guinguette sur l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe du 1^{er} mars au 31 octobre 2018.

- Vu les conditions météorologiques début mars, modification de la décision du Président n°DR421_15_2018 relative au recrutement d'un agent pour la diffusion de documentation de supports promotionnels culturels et touristiques dans le Département, comme suit : Suppression des 1^{er} et 2 mars et ajout du 20 mars 2018.

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à la boutique de l'île MoulinSart entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2018 (28h hebdomadaires maximum).

- Recrutement d'un animateur meunier sur le grade d'Adjoint d'animation territorial (emploi non permanent) 1^{er} échelon avec régime indemnitaire, sur le site de l'île MoulinSart, entre le 17 mars et le 16 septembre 2018 (35h hebdomadaires maximum).

✓ **Habitat**

- Signature de l'avenant n° 1 à la convention avec la SAFER Maine Océan pour le déploiement de l'outil Vigifoncier permettant une veille foncière sur les transactions en zone agricole pour la Commune de Cérans-Foulletourte. L'abonnement annuel est porté à 3 200 € H.T.

□ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Culture**

- Recrutement d'un Assistant de Conservation du patrimoine chargé de la médiation culturelle au musée de la faïence et de la céramique, à temps complet, 5^{ème} échelon avec régime indemnitaire du grade et pour le travail les dimanches et jours fériés, à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée d'un an.

OBJET : Budget général - Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2017. Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2017 du Budget Général qui se résume :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	10 393 945,77 €	Dépenses	1 572 533,89 €
Recettes	10 350 815,01 €	Recettes	1 411 992,97 €
Déficit	43 130,76 €	Déficit	160 540,92 €
Résultat de l'exercice 2017 : Déficit		203 671,68 €	
Produits années antérieures : Excédent		2 364 152,54 €	
Affectation obligatoire investissement		573 120,00 €	
Résultat de clôture : Excédent		1 587 360,86 €	

OBJET : Budget général - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **817 804,60 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	860 935,36 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	43 130,76 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	817 804,60 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 197 280 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent	769 556,26 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	597 298,00 €
c) Soit un besoin de financement :	Néant	

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2017 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	Néant
b) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent 817 804,60 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) : 0 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 817 804,60 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget général comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget déchets ménagers - Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2017. Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2017 du budget déchets ménagers :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	2 089 483,01 €	Dépenses	206 129,99 €
Recettes	2 055 281,37 €	Recettes	140 573,58 €
Déficit	34 201,64 €	Déficit	65 566,41 €
Résultat de l'exercice 2017 : Déficit		99 758,05 €	
Produits années antérieures : Excédent		806 790,31 €	
Résultat de clôture :		Excédent 707 032,26 €	

OBJET : Budget déchets ménagers – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **320 707,89 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	354 909,53 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Déficit	34 201,64 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	320 707,89 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 50 000 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent	386 324,37 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit	6 869,00 €
c) Soit un besoin de financement :		Néant

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2017 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :		Néant
b) Solde disponible après affectation obligatoire :	Excédent	320 707,89 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) : 0 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 320 707,89 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget déchets ménagers comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget assainissement non collectif - Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2017. Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2017 du budget assainissement non collectif :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	14 496,63 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	15 489,04 €	Recettes	369,27 €
Excédent	992,41 €	Excédent	369,27 €
Résultat de l'exercice 2017 :		Excédent 1 361,68 €	
Produits années antérieures :		Excédent 19 273,36 €	
Résultat de clôture :		Excédent 20 635,04 €	

OBJET : Budget assainissement non collectif - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **9 145,71 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	8 153,30 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	992,41 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	9 145,71 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Excédent	11 489,33 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
c) Soit un besoin de financement :	Néant	

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2017 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	Néant
b) Solde disponible après affectation obligatoire :	11 489,33 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	0,00 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	9 145,71 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget assainissement non collectif comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget guinguette - Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2017. Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité et par section, approuve le compte administratif 2017 du Budget guinguette qui se résume :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	105 530,41 €	Dépenses	58 786,00 €
Recettes	116 387,00 €	Recettes	49 984,58 €
Excédent	10 856,59 €	Déficit	8 801,42 €
Résultat de l'exercice 2017 : Excédent		2 055,17 €	
Produits années antérieures : Excédent		14 062,46 €	
Affectation obligatoire investissement		11 246,13 €	
Résultat de clôture : Excédent		4 871,50 €	

OBJET : Budget guinguette - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **24 919,05 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	14 062,46 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	10 856,59 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	24 919,05 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 24 101 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	20 047,55 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :		0,00 €
c) Soit un besoin de financement :		20 047,55 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2017 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	20 047,55 €
b) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent	4 871,50 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	20 047,55 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	4 871,50 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget guinguette comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget Office de Tourisme - Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2017. Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2017 du budget office de tourisme :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	204 772,53 €	Dépenses	7 544,08 €
Recettes	245 226,00 €	Recettes	1 237,53 €
Excédent	40 453,47 €	Déficit	6 306,55 €
Résultat de l'exercice 2017 :		Excédent	34 146,92 €
Résultat de clôture :		Excédent	34 146,92 €

OBJET : Budget Office de Tourisme – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **40 453,47 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :		0,00 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	40 453,47 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	40 453,47 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 20 750 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit	6 306,55 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement : Déficit	648,00 €
c) Soit un besoin de financement :	6 954,55 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2017 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	6 954,55 €
b) Solde disponible après affectation obligatoire : Excédent	33 498,47 €

Affectation complémentaire

- Affectation en réserve (compte 1068) :	6 954,55 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	33 498,47 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget office de tourisme comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget zone Actival - Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2017. Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2017 du budget de la zone d'activités Actival :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	320 324,12 €	Dépenses	330 130,56 €
Recettes	332 824,12 €	Recettes	320 324,12 €
Excédent	12 500,00 €	Déficit	9 806,44 €

Résultat de l'exercice 2017 : **Excédent 2 693,56 €**

Produits années antérieures : Déficit 67 306,43 €

Résultat de clôture : **Déficit 64 612,87 €**

OBJET : Budget ZA Actival - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **132 023,13 €** se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	119 523,13 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	12 500,00 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	132 023,13 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 123 640 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	196 636,00 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
c) Soit un besoin de financement :		196 636,00 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2017 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	196 636,00 €
b) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	132 023,13 €
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget ZA Actival comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget zone Val de l'Aune - Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2017. Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2017 du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	528 087,24 €	Dépenses	555 009,10 €
Recettes	548 637,24 €	Recettes	528 087,24 €
Excédent	20 550,00 €	Déficit	26 921,86 €

Résultat de l'exercice 2017 : **Déficit 6 371,86 €**

Produits années antérieures : Déficit 157 724,08 €

Résultat de clôture : **Déficit 164 095,94 €**

OBJET : Budget ZA du Val de l'Aune - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **-57 909,32 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Déficit	78 459,32 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	20 550,00 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Déficit	57 909,32 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 39 323 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement :	Déficit	106 186,62 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant	
c) Soit un besoin de financement :		106 186,62 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2017 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	106 186,62 €
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	-57 909,32 €
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la ZA Val de l'Aune comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget zone les Noës - Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2017. Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2017 du budget de la zone d'activités les Noës :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	1 544 348,84 €	Dépenses	1 680 138,52 €
Recettes	1 862 079,17 €	Recettes	1 211 961,91 €
Excédent	317 730,33 €	Déficit	468 176,61 €
Résultat de l'exercice 2017 : Déficit		150 446,28 €	
Produits années antérieures : Excédent		466 632,53 €	
Résultat de clôture : Excédent		316 186,25 €	

OBJET : Budget ZA des Noës - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **510 574,77 €** se décomposant ainsi :

a) Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	192 844,44 €
b) Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	317 730,33 €
c) Soit un résultat à affecter de :	Excédent	510 574,77 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 376 234 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit	194 388,52 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Néant
c) Soit un besoin de financement :	194 388,52 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2017 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	194 388,52 €
b) Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	510 574,77 €
c) Solde disponible après affectation obligatoire :	Néant

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté de la ZA des Noës comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 – Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le compte administratif 2017. Monsieur Emmanuel Franco, Président de la Communauté de communes ne participe pas à ce vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve comme suit le compte administratif 2017 du budget annexe bâtiments d'accueil 2 :

➤ Section de Fonctionnement		➤ Section d'Investissement	
Dépenses	7 637,80 €	Dépenses	44 830,92 €
Recettes	12 966,00 €	Recettes	10 075,13 €
Excédent	5 328,20 €	Déficit	34 755,79 €

Résultat de l'exercice 2017 : Déficit	29 427,59 €
Produits années antérieures : Excédent	2 085,17 €
Affectation obligatoire investissement	5 956,59 €
Résultat de clôture :	Déficit 33 299,01 €

OBJET : Budget Bâtiment d'accueil 2 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le conseil de communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel Franco, après avoir entendu le compte administratif 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

I / Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de **6 693,37 €** se décomposant ainsi :

Au titre des exercices antérieurs :	Excédent	1 365,17 €
Au titre de l'exercice arrêté :	Excédent	5 328,20 €
Soit un résultat à affecter de :	Excédent	6 693,37 €

II / Considérant, pour mémoire, que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 3 685 €.

III / Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) Solde d'exécution de la section d'investissement : Déficit	39 992,38 €
b) Solde des restes à réaliser d'investissement :	Déficit 405 685,00 €
c) Soit un besoin de financement :	445 677,38 €

IV / L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2017 soumise à votre approbation est donc la suivante :

a) Besoins à couvrir :	445 677,38 €
b) Affectation obligatoire (compte 1068) :	6 693,37 €
c) Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0,00 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation de l'excédent de fonctionnement reporté du budget Bâtiment d'accueil 2 comme mentionné ci-dessus.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget général 2017

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget déchets ménagers 2017

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget déchets ménagers dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget assainissement non collectif 2017

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget guinguette 2017

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget guinguette dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget Office de Tourisme 2017

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA Actival 2017

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités Actival dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA du Val de l'Aune 2017

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités du Val de l'Aune dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget de la ZA des Noës 2017

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget de la zone d'activités des Noës dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du compte de gestion du budget bâtiment d'accueil 2 2017

Dressé par Monsieur le Trésorier Principal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget bâtiment d'accueil 2 dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Vote des taux de fiscalité 2018

Vu le code général des Collectivité Territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et l'article 1636 B sexies relatif au vote des taux d'imposition,
Considérant que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, la levée de l'impôt sur le foncier bâti doit être instauré,

Considérant le vote du budget primitif 2018, et le produit estimé des 4 taxes à 5 212 995 €,

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de voter les taux de fiscalité 2018, suivants :

- ✓ Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : **23,65 %**
- ✓ Taux de la Taxe d'Habitation : **10,07 %**
- ✓ Taux sur le Foncier Non Bâti : **1,78 %**
- ✓ Taux sur le Foncier Bâti : **1,50%**

Monsieur le Président évoque la création de la taxe sur le foncier bâti à un taux de 1,50 %. Il explique la grande stabilité fiscale depuis les origines de la Communauté de communes, et notamment depuis qu'elle fixe une partie des taux des taxes des ménages (2011), alors que dans le même temps de nombreux services communautaires sont déployés au bénéfice de la totalité de la population.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle la modération fiscale de la Communauté de communes vis-à-vis des pratiques des Communautés voisines.

Il dit que lors de l'adoption du schéma de développement en 2015, le conseil communautaire avait acté la nécessité d'une progression modérée de la fiscalité mais cette progression a été différée compte tenu de la crise. Il fait remarquer que les services ont toutefois été maintenus et même développés avec une harmonisation par le haut, notamment sur le volet social avec les activités enfance/jeunesse et la construction de logements sociaux. Cependant, Monsieur le Président fait part que l'appel à la fiscalité devient incontournable, alors que de nouvelles actions viennent compléter le schéma de développement initial (fibre optique et démographie médicale).

Il tient à souligner que cette progression se fait sans rattrapage sur les années 2015, 2016 et 2017, que la nouvelle fiscalité de la Communauté de communes demeure, malgré tout, l'une des plus modérées du Département, et que la situation financière de la Communauté de communes reste très saine avec un endettement faible.

Monsieur le Président parle de la solidarité communautaire exercée en direction des Communes et cite notamment le musée de la faïence et de la céramique ainsi que les fonds de concours.

Ensuite, il rappelle les services importants portés par la Communauté de communes envers les habitants tout en évoquant la baisse des dotations de l'Etat s'élevant à 300 000 € depuis 2014.

Monsieur Avignon parle d'une reprise économique sur le territoire et s'en félicite. Toutefois, il fait part de son vote d'abstention sur cette question car en tant que Maire de Spay où se trouve l'une des plus grosses entreprises du territoire venant de subir un plan social, il dit que cette taxe supplémentaire aura un impact négatif.

Monsieur Viot informe le conseil de son abstention lors de la commission finances à ce sujet car selon lui, la Communauté de communes ne doit pas augmenter les taxes, c'est un paradoxe car « on baisse d'un côté (l'Etat) et on augmente de l'autre ». Il rappelle que les élus trouvaient la taxe d'habitation injuste. Or, il constate qu'aujourd'hui, le vote d'un nouvel impôt est tout aussi injuste. Il dit qu'il ne comprend plus.

Monsieur Le Quéau questionne sur les abattements de la taxe d'habitation.

Monsieur Vernassière répond que la Communauté de communes, pour sa partie de T.H., a son propre régime d'abattements et les Communes le leur.

Monsieur Le Quéau en déduit donc que la taxe d'habitation communautaire diffère d'une Commune à une autre, en fonction des abattements communaux.

Monsieur Tellier rappelle les écarts de bases entre les Communes membres de la Communauté de communes qui sont également source de différence importante en matière d'imposition locale.

Monsieur Dufour évoque le rôle essentiel des Commissions Communales des Impôts Directs, même si leurs décisions ne sont pas très populaires. Il insiste en conseillant de « mouiller sa chemise ». Il cite le travail de celle de la Commune de Cérans-Fouilletourte : sur 1 120 logements, 294 maisons étaient classées en catégories 7 et 8, après le travail de la commission, il n'en reste plus que 6.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 31 voix pour, 7 abstentions et 2 voix contre, approuve le vote des taux de fiscalité 2018.

OBJET : Budget général – Adoption du budget primitif 2018

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2018 pour le budget général. Il mentionne les principales modifications par rapport au Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Il fait part que la commission finances a constaté le non-respect des consignes par les services dans l'élaboration du budget, celui-ci n'était donc pas équilibré. Il précise que la commission des finances propose de supprimer au B.P. 2018 les dépenses d'investissement suivantes d'un montant total de 231 080 € pour équilibrer la section d'investissement :

- Habitat : Réserve foncière - 90 000 €. Si une demande était effectuée dans l'année, la commission propose d'inscrire cette dépense en décision modificative et de l'équilibrer par un emprunt.
- Musée : Suppression des investissements en rang 2 -39 980 €, il est demandé aussi que l'aménagement inscrit à hauteur de 20 000 € pour lerez-de-jardin et le bureau pour l'office de tourisme soit affiné et précisé.
- Voirie : La commission ne souhaite pas retenir le scénario 1 pour le véhicule. De plus, Monsieur le Président n'est pas favorable à avoir un véhicule avec de la publicité et Monsieur Tellier rappelle qu'il est important qu'un véhicule avec le logo de la Communauté de communes soit visible sur la voirie, pour que les habitants identifient la Communauté de communes. Par conséquent, la commission propose de retenir le scénario 2, en diminuant l'enveloppe de 10 000 €.
- Patrimoine : Suppression de l'achat des barnums, tables et bancs - 11 100 €. La commission souhaite maintenir les aménagements au niveau des services techniques (enrobés, clôture et portail). M. Garnier informe que les agents des services assainissement et eau potable vont arriver sous peu et qu'il est nécessaire de revoir l'aménagement intérieur de l'atelier afin de laisser de la place pour stocker le matériel de ces services. Par conséquent, certains véhicules rentrés dans l'atelier devront être sortis, et pour éviter les vols, les extérieurs doivent être sécurisés. L'entreprise Colas qui dispose actuellement d'un lieu de stockage de matériaux et d'un modulaire devra trouver un autre lieu. La commission finances propose que l'entreprise Colas s'installe sur le terrain en zone humide dans la ZA Val de l'Aune. Si elle souhaite que cet espace soit clôturé, elle le fera à sa charge.
- Piscine : l'enveloppe pour les travaux à réaliser peut-être diminuée de 80 000 €.

Monsieur Pavard regrette la suppression de l'achat de barnums vu les demandes de réservation certains mois. Il en déduit qu'il faudra s'organiser différemment.

Madame Gouet trouve dommageable la suppression de la réserve foncière et constate donc un budget largement amputé au regard du schéma de développement. Elle rappelle les efforts réalisés en habitat pour réduire les dépenses prévues au DOB et explique que les programmes de ce mandat débutent tout juste. Elle constate une forte tension sur le financement de l'habitat social tant au plan national que local.

Monsieur Bourmault confirme qu'il faut clôturer les services techniques communautaires afin d'éviter les vols de carburant.

Monsieur le Président souhaite revenir sur les propos de Madame Gouet en précisant que le budget habitat est passé de 970 000 € en 2017 à 942000 € en 2018 et que donc, le budget n'est pas largement amputé. Il précise que si les programmes ne vont pas assez vite, c'est en raison notamment du retard dans les appels d'offres. Il rappelle que ce n'est pas une volonté de la Communauté de communes de retarder les projets habitat.

Monsieur Le Quéau dit que si une opportunité de réserve foncière intéressante se présente dans l'année, la question de la réserve foncière passera à nouveau au conseil.

Monsieur D'Aillières confirme en précisant que ce sera l'objet d'une décision modificative budgétaire.

Il mentionne les produits estimés de fiscalité ou de compensation ne donnant pas lieu à un vote de taux :

- TFNB additionnelle : 59 615 € (non notifiée)
- CVAE : 1 116 774 € (non notifiée)

- IFER :	124 100 € (non notifiée)
- TASCOM :	134 760 € (non notifiée)
- Compensation exonérations :	57 919 € (non notifiée)
- DCRTP :	378 484 € (notifiée)
- FNGIR :	355 334 € (notifiée)

A ce jour, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne sont pas connus.

L'excédent de fonctionnement 2017 d'un montant de 817 804,60 € est affecté en section de fonctionnement.

Le recours à l'emprunt est d'un montant de 945 632 €.

Ensuite, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de **12 340 854 €**.
 - ✓ Avec un virement de la somme **146 000 €** à la section d'investissement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

Enfin, Monsieur le Vice-président en charge des Finances donne lecture de :

- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de **3 735 034 €**.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la section d'investissement du budget primitif 2018.

OBJET : Subventions 2018

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, de la Communauté de communes, le conseil de communauté, après avoir délibéré, par 38 voix pour et 2 voix contre, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Subvention	Montant
Restaurants du cœur	1 500 €
MAM	1 000 €
Les Baltringos	44 000 € Festival itinérant 5 000 € Festi'Val de Sarthe

Par ailleurs, le conseil de communauté, après avoir délibéré, par 38 voix pour et 2 voix contre, décide de verser un complément de subvention d'un montant de 228 085 € au budget Office de Tourisme. Un acompte de subvention de 23 400 € avait été voté lors du conseil de communauté en date du 21 décembre 2017, afin de financer ses premières dépenses et notamment la contribution communautaire à la Société Publique Locale Vallée de la Sarthe.

OBJET : Budget déchets ménagers – Adoption budget primitif 2018

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2018 déchets ménagers.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 avec les modifications suivantes en section de fonctionnement : actualisation des prestations de services, prise en compte de la convention avec le Syndicat Mixte Val de Loir pour les déchets ménagers de Cérans-Foulletourte, et en section d'investissement : actualisation travaux déchetterie Guécélard et achat terrain.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
 - ✓ En dépenses et en recettes à la somme de **2 703 516 €**

✓ Avec un virement de la somme **30 000 €** à la section d'investissement.

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **1 887 090 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 716 017 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 déchets ménagers.

OBJET : Budget assainissement non collectif – Adoption budget primitif 2018

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2018 assainissement non collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **58 892 €**

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **13 479 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 assainissement non collectif.

OBJET : Budget guinguette – Adoption budget primitif 2018

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2018 guinguette, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **117 382 €**

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **64 054 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 guinguette.

OBJET : Budget office de tourisme – Adoption budget primitif 2018

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2018 office de tourisme, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Le budget proposé est le suivant :

➤ **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **284 983 €**

➤ **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :

En dépenses et en recettes à la somme de **24 755 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 office de tourisme.

OBJET : Budget zone Actival – Adoption budget primitif 2018

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2018 de la zone Actival.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **467 075 €**
- **La section d'investissement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **528 773 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 72 308 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 de la zone Actival.

OBJET : Budget zone Val de l'Aune – Adoption budget primitif 2018

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2018 de la zone du Val de l'Aune.

Ce budget reprend les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 avec les modifications suivantes en section de fonctionnement et d'investissement : actualisation du montant de la vente du terrain au budget bâtiment d'accueil 2.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **662 536 €**
- **La section d'investissement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **668 904 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 81 288 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 de la zone du Val de l'Aune.

OBJET : Budget zone des Noës – Adoption budget primitif 2018

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2018 de la zone des Noës, selon les principales orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **2 471 720 €**
- **La section d'investissement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **2 164 642 €**

Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 de la zone des Noës.

OBJET : Budget bâtiment d'accueil 2 – Adoption budget primitif 2018

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2018 pour le bâtiment d'accueil 2. Il reprend les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire 2018, avec l'ajustement du montant d'achat du terrain sur la zone Val de l'Aune et l'augmentation de l'emprunt.

Le budget bâtiment d'accueil 2 proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **88 633 €**
- **La section d'investissement s'établit :**
En dépenses et en recettes à la somme de **1 340 713 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 970 000 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 bâtiment d'accueil 2.

OBJET : Budget assainissement collectif – Adoption budget primitif 2018

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2018 assainissement collectif, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **1 972 458 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **2 422 226 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 815 830 €.

Monsieur Dhumeaux constate que certaines Communes délibèrent à nouveau sur le transfert des excédents à la Communauté de communes.

Madame Gouet dit que si les Communes n'ont pas toutes délibéré, alors, le budget n'est pas sincère.

Monsieur le Président répond que le budget est sincère au regard des éléments que la Communauté de communes a reçus avant le vote du budget et que l'emprunt fluctuera en fonction de nouvelles décisions communales sur les transferts d'excédents.

Madame Hardouin fait remarquer que la Communauté de communes n'aurait pas à emprunter si toutes les Communes avaient transféré leurs excédents.

Monsieur Viot informe que la Commune de Guécélard a décidé de transférer 137 000 €.

Madame Gouet demande : « Sur combien ? ».

Monsieur Viot répond que ce transfert couvre le montant des travaux prévus sur la Commune de Guécélard.

Monsieur Le Quéau constate un vrai problème et dit que ces décisions communales vont peser sur l'avenir. Il pense qu'il faut « se ressaisir » et que « l'esprit communautaire se grille » dans les conseils municipaux.

Monsieur D'Aillières dit que les Communes n'ayant pas transféré la totalité de leurs excédents obtiendront un refus pour la réalisation de travaux dans un an ou deux.

Monsieur Viot rappelle que les habitants payent une redevance chaque année, et que chaque année des excédents sont dégagés. Selon lui, la Communauté de communes en bénéficiera dès 2019. Il estime que certains élus de l'assemblée veulent « donner des leçons », et il n'apprécie pas les « donneurs de leçons ».

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 31 voix pour, 5 abstentions et 4 voix contre, approuve le budget primitif 2018 assainissement collectif.

OBJET : Budget eau potable – Adoption budget primitif 2018

Monsieur le Vice-président responsable des Finances présente le projet du budget primitif 2018 eau potable, selon les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Le budget proposé est le suivant :

- **La section de fonctionnement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **689 314 €**
- **La section d'investissement** par chapitre qui s'établit :
En dépenses et en recettes à la somme de **415 754 €**

Recours à l'emprunt pour un montant de 113 366 €.

Monsieur Garnier dit que ce budget est provisoire en raison de la prochaine dissolution du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable des Communes de Cérans-

Foullletourte/Parigné le Pôlin/Oizé. Selon lui, les résultats de l'exercice 2017 et la clôture définitive des comptes seront connus en juin 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 eau potable.

OBJET : Budget général – Provisions pour risques

Vu l'article R.2321-2 du C.G.C.T. relatif à la constitution d'une provision pour risque dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration du budget.

Vu le risque probable de contentieux avec un agent de la Communauté de communes,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constituer une provision d'un montant de 10 000 €.

OBJET : Fonds de concours – Programmation 2018

Au titre de l'année 2018, le conseil de communauté après avoir délibéré, par 35 voix pour et 5 abstentions, décide de retenir la programmation suivante des fonds de concours aux projets communaux :

Commune	Projet	Montant prévisionnel H.T.
Fercé sur Sarthe	Aménagements rue du Pont, rue de la mairie et de la place de l'église	150 000 €
Guécélard	Aménagement d'un local destiné à accueillir des professionnels de santé	107 000 €
Roëzé sur Sarthe	Extension d'une maison médicale	332 238,73 €
Voivres Lès le Mans	Réhabilitation de la gare (projet de logement)	238 986 €

Monsieur Pavard regrette l'absence d'un fonds de concours en 2018 pour la Commune de Chemiré le Gaudin.

Monsieur le Président lui indique que le dossier de Chemiré le Gaudin n'est pas parvenu à la Communauté de communes dans les délais. Cette demande intégrera la programmation 2019.

OBJET : Finances – Budget général – Emprunt fibre optique

Cet emprunt a pour objectif de financer le déploiement en 2018 de la fibre optique sur une partie du territoire communautaire. Le montant de l'emprunt après déduction de subvention sera de 664 000 €.

La commission des finances et le bureau ont étudié les offres suivantes :

- Conditions de la consultation :

✓ Montant : 664 000 €

✓ Périodicité : Trimestrielle

✓ Durée : 15 ou 20 ans

✓ Classification GISSLER : 1A (le moins risqué)

- Offres :

		Banque Postale	Crédit Agricole	Caisse d'épargne	Crédit Mutuel
Echéances constantes	15 ans	1,37%	1,20%	1,40%	1,57%
	20 ans	1,59%	1,50%	1,68%	1,78%
Echéances dégressives (amortissement du capital constant)	15 ans	1,37%	1,20%	1,38%	1,54%
	20 ans	1,59%	1,50%	1,65%	1,75%
Frais de dossier		0,15% soit 996 €	0,1% soit 664 €	0,1% soit 664 €	0,1% soit 664 €
Délai mobilisation des fonds		au plus tard le 15/05/2018	3 mois	au plus tard le 15/08/18	au plus tard 6 mois après la signature,

				possible par tranche
Remboursement anticipé	possible	possible	possible	possible
Fin de validité de l'offre	30/03/18	05/04/18	14/04/18	30/03/18

Madame Hardouin ne participe pas au vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de demander à la Caisse Régionale Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 664 000 € aux conditions principales suivantes :

- Taux fixe : 1,20%, - Périodicité : Trimestrielle,
- Durée : 15 ans, - Remboursement : Échéances Constantes,
- Frais dossier : 664 € prélevé par le principe du débit d'office lors de la mise en place.

➤ Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

➤ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

➤ Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OBJET : Finances – Budget Bâtiments d'accueil – Emprunt

Cet emprunt a pour objectif de financer la construction des trois bâtiments d'accueil en cours de réalisation sur la zone d'activités du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe. Le montant de l'emprunt après déduction des subventions sera de 970 000 €.

La commission des finances et le bureau ont étudié les offres suivantes :

- Conditions de la consultation :

- ✓ Montant : 970 000 €
- ✓ Périodicité : Trimestrielle
- ✓ Durée : 15 ou 20 ans
- ✓ Classification GISSLER : 1A (le moins risqué)

- Offres :

		Banque Postale	Crédit Agricole	Caisse d'épargne	Crédit Mutuel
Echéances constantes	15 ans	1,37%	1,20%	1,40%	1,57%
	20 ans	1,59%	1,50%	1,68%	1,78%
Echéances dégressives (amortissement du capital constant)	15 ans	1,37%	1,20%	1,38%	1,54%
	20 ans	1,59%	1,50%	1,65%	1,75%
Frais de dossier		0,15% soit 1 455 €	0,1% soit 970 €	0,1% soit 970 €	0,1% soit 970 €
Délai mobilisation des fonds		au plus tard le 15/05/2018	3 mois	au plus tard le 15/08/18	au plus tard 6 mois après la signature, possible par tranche
Remboursement anticipé		possible	possible	possible	possible
Fin de validité de l'offre		30/03/18	05/04/18	14/04/18	30/03/18

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de demander à la Caisse Régionale Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 970 000 € aux conditions principales suivantes :

- Taux fixe : 1,50%,
- Périodicité : Trimestrielle,
- Durée : 20 ans,
- Remboursement : Échéances Constantes,
- Frais dossier : 970 € prélevé par le principe du débit d'office lors de la mise en place.

➤ Prend l'engagement, au nom de la Communauté de Communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

➤ Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

➤ Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

OBJET : Assainissement – Transfert de tout ou partie des excédents de clôture des budgets communaux y afférent vers la communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2-1-1 à L.2224-2 ainsi que les articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur le transfert de la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2018,

Vu la clôture des budgets y afférent au sein des communes membres,

Vu la possibilité pour les Communes de transférer à l'E.P.C.I. assurant l'exercice de la compétence assainissement tout ou partie de ses excédents de clôture sous réserve de délibération concordante,

Vu la délibération de la Commune de Mézeray en date du 29 janvier 2018 approuvant le transfert d'un excédent d'investissement pour un montant de 212 498,02 € à la Communauté de communes,

Vu la délibération de la Commune de Louplande en date du 26 février 2018 approuvant le transfert d'un excédent de fonctionnement pour un montant de 34 987,09 € et d'un excédent d'investissement pour un montant de 9 457,12 € à la Communauté de communes,

Vu la délibération de la Commune de Souigné Flacé en date du 12 décembre 2017 approuvant le transfert d'un excédent d'investissement pour un montant de 32 843,21 € à la Communauté de communes,

Vu la délibération de la Commune de Parigné le Pôlin en date du 20 décembre 2017 approuvant le transfert d'un excédent de fonctionnement pour un montant de 101 983 € et d'un excédent d'investissement pour un montant de 123 394 € à la Communauté de communes,

Vu la délibération de la Commune de Saint Jean du Bois en date du 08 mars 2018 approuvant le transfert d'un excédent pour un montant de 1 655,35 € à la Communauté de communes,

Vu la délibération de la Commune de Malicorne sur Sarthe en date du 19 mars 2018 approuvant le transfert d'un excédent pour un montant de 246 269,47 € à la Communauté de communes,

Vu la délibération de la Commune de Fillé sur Sarthe en date du 26 mars 2018 approuvant le transfert d'un excédent pour un montant de 150 000,00 € à la Communauté de communes,

Il est demandé d'approuver les transferts desdits excédents vers le budget Assainissement collectif.

Monsieur Garnier informe le conseil que le conseil municipal de Roëzé sur Sarthe délibérera à nouveau sur cette question le 11 avril prochain.

Madame Hardouin demande si les Communes transfèrent la totalité ou une partie de leur excédent.

Monsieur Le Quéau répond par la totalité pour sa Commune en fonctionnement et en investissement.

Monsieur Fontaineau dit que la totalité de l'excédent d'investissement sera transféré à Mézeray. Les 39 000 € d'excédent de fonctionnement seront conservés par la Commune, vu le manque de solidarité communautaire.

Monsieur le Président informe le conseil que la Communauté de communes connaîtra le montant des excédents communaux après le vote des comptes administratifs communaux car ceux-ci deviendront publics.

Monsieur Viot demande si les élus peuvent avoir connaissance du montant des travaux prévus Commune par Commune.

Monsieur Garnier répond qu'un tableau sera fait.

Monsieur Dhumeaux tient à faire remarquer qu'en conseil stratégique, la Commune de Roëzé sur Sarthe, première Commune à prendre la parole lors du tour de table, a informé les élus que celle-ci conservait la totalité des excédents, suscitant « un froid » puis un esprit de discorde.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, par 33 voix pour, 2 contre et 5 abstentions :

- ✓ Approuve les transferts desdits excédents vers le budget Assainissement,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces transferts.

OBJET : Création d'une commission Santé

Vu le transfert de la compétence Santé à la Communauté de communes,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'une commission Santé.

Chaque Commune sera sollicitée pour désigner un membre pour siéger au sein de cette commission.

OBJET : Syndicat Mixte pour le Stationnement des Gens du Voyage – Extension du périmètre à la Communauté de communes Loir Lucé et Bercé

Le Comité syndical du Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage (S.M.G.V.) lors de sa séance du 19 décembre 2017, a accepté à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé pour la gestion de ses aires d'accueil situées sur les Communes de Château du Loir, Montabon et de la Chartre sur le Loir à compter du 1er mai 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du S.M.G.V. doit se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de communes Loir Lucé et Bercé au Syndicat Mixte pour le Stationnement des Gens du Voyage.

OBJET : Syndicat Mixte pour le Stationnement des Gens du Voyage – Désignation d'un membre

Vu la démission de Monsieur Mickaël Renaud comme délégué de la Communauté de communes du Val de Sarthe au S.M.G.V., il vous est proposé d'élire un nouveau délégué au sein de cet organisme extérieur.

Pour mémoire, la Communauté de communes dispose de 3 délégués titulaires (Mme Thérèse Gouet, Mrs Mickaël Renaud, Yves Tessier et 3 délégués suppléants Mme Catherine Taureau, Mrs Dominique Dhumeaux et Claude Jousse).

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au S.M.G.V.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Gérard Dufour, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué titulaire du Syndicat Mixte pour le Stationnement des Gens du Voyage.

OBJET : Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle (S.M.A.E.P.) – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Vu le transfert de compétence Eau potable au 1er janvier 2018,

Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil de communauté a désigné les délégués intercommunaux (10 titulaires et 10 suppléants) au sein du S.M.A.E.P de la région mancelle.

Le Comité syndical du S.M.A.E.P. s'est réuni le 12/01/2018 afin de procéder à l'élection de ses nouveaux membres suite au retrait de Le Mans Métropole. A l'issue de ces élections, il s'avère qu'une place est non pourvue au sein du Bureau du S.M.A.E.P.

Vu cette situation,

Monsieur le Président a démissionné de son mandat de délégué titulaire et propose que Monsieur le Vice-président chargé du Cycle de l'eau occupe cette fonction.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur François Garnier, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué titulaire du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle.

Monsieur François Garnier, étant désigné délégué titulaire, Monsieur le Président est candidat comme délégué suppléant du S.M.A.E.P.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Emmanuel Franco, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué suppléant du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle.

OBJET : Election d'un membre à la commission Enfance – Jeunesse - Social pour la Commune de Mézeray

Vu la démission de Sandrine Malaterre en tant que membre de la commission Enfance Jeunesse Social,

La Commune de Mézeray propose que Madame Marie Claire Rault siège au sein de cette commission.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Marie Claire Rault, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée membre de la commission Enfance Jeunesse Social.

OBJET : Election d'un membre à la commission Cycle de l'eau pour la Commune de Spay

Vu le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018,

Vu la création d'une commission communautaire Cycle de l'eau,

La Commune de Spay propose que Monsieur Michel DEROO siège au sein de cette commission.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Michel Deroo, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est élu membre de la commission Cycle de l'eau.

OBJET : Personnel – Service A.D.S. – Création d'un poste d'instructeur(trice)

Le service unifié A.D.S. (application du droit des sols) a été créé par le rapprochement des services communs des Communautés de communes du Val de Sarthe (2 agents) et Loué Brûlon Noyen (LBN un agent).

L'instructeur recruté par la Communauté de communes LBN était mis à disposition du service unifié porté par la Communauté de communes du Val de Sarthe. Depuis la mutation de l'agent (début décembre dernier), le poste est toujours vacant. Deux procédures de recrutement ont été lancées. Trois personnes ont été reçues en entretien, mais le jury a estimé qu'aucune n'avait le profil recherché. Lors de la diffusion de la 2^{ème} offre, aucune candidature de titulaire de la fonction publique n'a été reçue.

Le métier d'instructeur est relativement nouveau et les personnes qualifiées et disponibles sont peu nombreuses. Par ailleurs, le fait que l'agent soit recruté et mis à disposition à titre individuel, oblige la Communauté de communes LBN à recruter un agent titulaire de la fonction publique ou contractuel en C.D.I. (en fonction des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

Le service est aujourd'hui en sous-effectif et fait face difficilement à la charge de travail. Devant le nombre réduit de candidats et afin de pouvoir toucher des personnes avec une expérience et/ou une formation en urbanisme ou en droit de l'urbanisme, il conviendrait de pouvoir ouvrir le poste à des contractuels.

Il vous est proposé que la Communauté de communes ouvre un poste d'instructeur du droit des sols dont les missions seront les suivantes :

- Instruction des autorisations d'urbanisme (PC, PA, DP, PD, CUb) :
 - Vérification de la recevabilité des demandes (pièces complémentaires, majoration du délai),
 - Examen technique au vu des règles applicables (POS, PLU, carte communale, RNU),
 - Définition des consultations et rédaction des décisions dans le strict délai réglementaire,
 - Déplacements sur le terrain et assistance aux Communes dans le cadre des récolements,
 - Transmission aux services de l'Etat des éléments nécessaires à l'établissement du recouvrement des taxes d'urbanisme,
 - Archivage des dossiers,
 - Participation aux réunions avec les élus, les porteurs de projet et aux permanences de l'architecte du CAUE.
- Adjoint(e) de la responsable de service ADS.
- Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi et grade : Rédacteur,
 - Temps de travail : 35 heures hebdomadaires.
- Recrutement : Juillet 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'instructeur(trice) et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Personnel – Cycle de l'eau – Création d'un poste d'Assistant(e) administratif(ve) et comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la fonction d'assistante administrative est occupée par un agent contractuel transféré de La Commune de La Suze sur Sarthe jusqu'au 31 août 2018.

Cet agent travaille à temps complet (17h30 dans le cadre du transfert de la Commune de La Suze sur Sarthe et 17h30 pour les besoins nouveaux du service Cycle de l'eau).

Le statut de contractuel de catégorie C ne pouvant s'inscrire dans la durée, il vous est proposé la création d'un poste d'Assistant(e) administratif(ve) au service Cycle de l'eau, à temps complet, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Accueil des usagers / Secrétariat / Comptabilité / Facturation eau et assainissement.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emplois des Adjointes administratifs, grade Adjoint administratif,
- Temps de travail : à temps complet, 35 heures hebdomadaires.

✓ Création du poste : Septembre 2018.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Assistant(e) administratif(ve) et comptable et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Personnel – Petite enfance – R.A.M. – Création d'un poste d'Animateur(trice)

Le poste d'Assistant Socio-éducatif chargé de l'animation du Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale à défaut d'agent titulaire, et ce pour une durée de 1 an (du 1er septembre 2017 au 31 août 2018).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Assistant Socio-éducatif, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions : Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public - Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles / Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'informations destinées notamment aux parents en lien avec différents partenaires, instances ou d'autres structures - Mise en place de projets communs en direction des familles.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emplois des Assistants Socio-éducatifs, grade d'Assistant Socio-éducatif,

✓ Temps de travail : 19h15 hebdomadaires (au lieu de 17h30), vu l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein du périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe et afin de réaliser un diagnostic plus précis des besoins et attentes du public sur cette Commune.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'Animateur(trice) et décide de lancer un recrutement selon les principales caractéristiques exposées ci-dessus.

OBJET : Personnel – Promotions 2018

Sur proposition de Monsieur le Président, et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Promouvoir (changement de grade) les agents intercommunaux au titre de 2018, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio en %	Promotion
Attaché	Attaché principal	100	1 agent au 01/02/2018 après réussite de l'examen professionnel
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100	1 agent au 01/01/2018 après réussite de l'examen professionnel
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100	1 agent au 01/01/2018 sans examen professionnel

✓ Créer un poste d'Attaché principal à temps complet au 1/02/2018 (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Attaché à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/02/2018.

✓ Créer un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au 01/01/2018 à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2018.

✓ Créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe au 01/01/2018 à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2018.

Par ailleurs, sur proposition de Monsieur le Président, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Promouvoir (changement de cadre d'emploi) l'agent intercommunal au titre de 2018, comme suit :

Cadre d'emplois et Grade d'origine	Cadre d'emplois et grade d'accès	Promotion
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 agent après réussite de l'examen professionnel

✓ Créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au 01/01/2018 à temps complet (35H hebdomadaires) et supprimer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35H hebdomadaires) laissé vacant au 01/01/2018.

OBJET : Personnel – Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice d'un mandat local

Des agents communautaires exercent un mandat local et sollicitent à ce titre la prise en charge financière des autorisations d'absence des membres élus des assemblées délibérantes pour participer aux sessions des assemblées dont ils font partie (Loi 92-108 du 03/02/92).

Madame Delahaye demande quels mandats ont ces agents.

Monsieur le Président répond par conseiller municipal et Maire-adjoint.

Monsieur Tellier précise que la décision a été prise en tenant compte du versement d'une indemnité d'élu ou non.

Madame Cerisier demande si ces élus bénéficient d'un crédit d'heures pour l'exercice de leur fonction.

Madame Lefeuvre répond que non car ces agents sont élus dans des Communes de moins de 3 500 habitants.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Rémunérer les autorisations d'absence pour l'exercice d'un mandat local,

✓ Toutefois, si l'exercice du mandat local donne lieu à l'octroi d'une indemnité de fonction, le temps lié à l'autorisation d'absence devra faire l'objet d'une récupération.

OBJET : Parc d'activité des Noës – Vente d'une parcelle à la Sté ADI téléphonie

La société coopérative ADI téléphonie, représentée par Rémy FROGER, installée actuellement ZA du Perquoi à Changé, souhaite procéder à l'acquisition du lot E d'une superficie de 1 805 m² du Parc d'activités des Noës sur Spay.

Cette entreprise compte 5 salariés/associés (2 créations d'emploi envisagées au 1^{er} trimestre 2018), et est spécialisée dans la fourniture de solutions de télécommunication, de réseaux informatiques, de bureautique, de sécurité pour les entreprises.

Elle souhaite procéder à la construction de bureaux avec une partie atelier/stockage d'une superficie totale d'environ 203 m² (dont 50 m² de local de stockage). Elle envisage un dépôt de permis de construire fin février pour une fin de travaux en décembre 2018.

S'agissant d'une parcelle en bordure de départementale, le prix de vente est de 27,50 € H.T./m² soit un montant total de 49 637,50 € HT, frais d'acte en sus.

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mars 2018,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente du lot E à la SARL SCOP ADI téléphonie ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle et autorise Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir au prix de vente à 27,50 € H.T./m², frais d'acte en sus.

Monsieur Rémy Froger n'a pas participé au vote.

OBJET : Parc d'activité des Noës – Vente d'une parcelle à la SCI CMGV2 (SIDERM)

La SCI CMGV2 représentée par M. Michel BARBÉ, a été mandatée par le SIDERM (Syndicat d'alimentation en eau potable de la région mancelle) pour la construction de leur futur siège social, sur le lot O, du Parc d'Activités des Noës à Spay, d'une superficie de 2 681 m².

Elle souhaite procéder à la construction de bureaux avec une partie atelier/stockage d'une superficie totale d'environ 415 m² (315 m² de bureaux et 100 m² de local de stockage). Elle envisage un début des travaux en mai prochain pour une fin de travaux en décembre 2018 ou janvier 2019 dernier délai. L'investissement total est d'environ 700 000 € H.T.

Le bail commercial et le protocole de vente (l'objectif serait que le SIDERM devienne propriétaire du local au bout de 12 ans), sont en cours d'élaboration.

Le prix de vente du terrain est de 23,60 € HT/m² soit un montant total de 63 271,60 € H.T., frais d'acte en sus.

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 mars 2018,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente de parcelle à la SCI CMGV2 ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer à elle et autorise Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir au prix de vente à 23,50 € H.T./m², frais d'acte en sus.

OBJET : Bâtiment d'accueil – Avenant n°1 au marché de travaux

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant suivant et tout document relatif à celui-ci concernant les travaux en cours de construction des ateliers relais sur la Z.A. du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe :

Lot	Nature des travaux	Plus-Value H.T.	Total T.T.C.
1 : Terrassement, VRD : Colas	Réalisation des branchements E.U. des ateliers 2 et 3	2 557,43 €	3 068,92 €
2 : Gros Œuvre Marandeu - Chignard	Fermeture des murs en thermopierre entre les ateliers 1 et 2 du fait de l'absence d'un locataire unique pour les 2 ateliers	2 525,00 €	3 030,00 €
TOTAL		5 082,43 €	6 098,92 €

Montant initial du marché : 1 041 429,34 € H.T.

Montant de l'avenant : 5 082,43 € H.T.

Montant après avenant : 1 046 511,77 € H.T. soit +0,49 %.

OBJET : Ecole de musique – Tarifs 2018/2019

La commission culture/sport/enseignement pour les tarifs 2018/2019 de l'école de musique, propose :

- ✓ Une augmentation des tarifs de 1 % pour les enfants et pour les adultes,
- ✓ Un maintien des tarifs pour les cours d'éveil et de groupes ainsi que pour les stages concernant les enfants et les adultes.

Pour mémoire, aux tarifs de l'école de musique est appliqué le quotient familial (QF) comme suit :

- ✓ QF1 : revenus de 0 à 600 €, avec une minoration des tarifs de 28 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ QF2 : revenus de 601 à 1 200 €, avec une majoration des tarifs de 5 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,

- ✓ QF3 : revenus > 1 201 €, avec majoration des tarifs de 20 %, arrondi à l'entier supérieur ou inférieur,
- ✓ Hors Communauté de communes : délibération sur les tarifs annuels.

Monsieur Viot rappelle que la Commission finances a travaillé sur les tarifs mais il estime que les différents quotients sont peu représentatifs de la population du territoire. Il constate peu d'écart des tarifs entre les quotients 2 au 3 et relève que peu d'élèves sont du QF1 contrairement au QF3. Il résume ainsi que des tarifs peu attractifs plus l'éloignement sont dissuasifs pour les habitants du territoire. Il explique que du fait de l'éloignement de certains habitants du service, le coût est plus élevé pour eux. Il propose de ne pas « faire de ségrégation », de particularisme en aidant les habitants les plus modestes comme la création d'un chèque transport à l'inscription.

Monsieur Le Quéau répond que la commission culture va travailler sur l'aide au déplacement pour toutes les activités culturelles touchant les enfants et se demande s'il ne faut pas déterminer plus de quotients familiaux.

Monsieur Tellier dit que la Commune de Louplande a mené cette réflexion et que le C.C.A.S. aide les familles à faibles revenus à l'inscription de l'école de musique.

Madame Cerisier dit que le même questionnement est valable pour la piscine.

Monsieur Le Quéau répond qu'une réflexion sera également menée pour l'activité piscine.

Monsieur le Président fait part du manque d'entrain de la commission finances sur le sujet. Par ailleurs, il trouve le terme « ségrégation » trop fort et il rappelle que les habitants choisissent d'habiter là où ils veulent. Il dit que la commission culture réfléchira au sujet.

Monsieur Viot admet qu'il a employé un mot fort, il voulait plutôt dire différence. Il pense que certains ne peuvent pas habiter Le Mans ou La Suze sur Sarthe en raison de loyers plus élevés. Pour lui, une aide transport aux activités culturelles serait une question de solidarité et de redistribution de la richesse.

Monsieur le Président dit que c'est légitime.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2018/2019 de l'école de musique comme suit :

	Tarifs Communauté 2017/2018				Tarifs Communauté 2018/2019						
	Enfant				Enfant						
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3			
Jardin/Eveil/Groupe	66,40 €	48 €	70 €	80 €	66,40 €	48 €	70 €	80 €			
Solfège	137,68 €	99 €	145 €	165 €	139,06 €	100 €	146 €	167 €			
Instrument	275,34 €	198 €	289 €	330 €	278,09 €	200 €	292 €	333 €			
Formule	362,95 €	261 €	381 €	436 €	366,58 €	264 €	385 €	440 €			
	Adulte				Adulte						
	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3	Tarif de référence	QF1	QF2	QF3			
Groupe	76,63 €	55 €	80 €	92 €	76,63 €	55 €	80 €	92 €			
Solfège	168,77 €	122 €	177 €	203 €	170,46 €	123 €	179 €	205 €			
Instrument	337,57 €	243 €	354 €	405 €	340,94 €	245 €	358 €	409 €			
Formule	444,99 €	320 €	467 €	534 €	449,44 €	323 €	472 €	539 €			
	Tarifs hors Communauté 2017/2018				Tarifs hors Communauté 2018/2019						
	Enfant		Adulte		Enfant		Adulte				
Jardin/Eveil/Groupe	100 €		118 €		100 €		118 €				
Solfège	207 €		260 €		209 €		263 €				
Instrument	551 €		648 €		557 €		654 €				
Formule	726 €		855 €		733 €		864 €				
Stages / Participation au projet annuel de l'école 2017/2018*				Stages / Participation au projet annuel de l'école 2018/2019*							
Stage de 2 à 3 jours				20 €				20 €			
Stage sur l'année				50 €				50 €			
Projet annuel de l'école				50 €				50 €			

*gratuit pour les élèves déjà inscrits dans une discipline de l'école de musique.

OBJET : Piscine de La Suze sur Sarthe – Tarifs 2018 / 2019

Suite à la rencontre du groupe de travail « piscine », il vous est proposé de fixer les tarifs 2018 (à compter du 8 septembre) /2019 comme suit :

- ☞ Proposition d'un tarif unique (sauf A.L.S.H. hors Communauté de communes) sans distinction du lieu de résidence (Communauté et hors Communauté),
- ☞ Application des tarifs actuels hors Commune à tous,
- ☞ Pour les tarifs des établissements scolaires, 2 hypothèses :
 - 1 : soit gratuité totale pour les établissements scolaires situés sur la Communauté de communes et pour les établissements scolaires situés hors Communauté de communes, augmentation des tarifs de 2 % donc respectivement 8 séances (1 classe), 545,70 € (arrondi à 546 €) et 8 séances (plus d'une classe), 836,40 € (arrondi à 837 €).
 - Dans cette hypothèse la réduction des recettes serait d'environ 25 000 €. La recette estimée des hors Communauté est de 9 000 €.
 - 2 : soit 8 séances (60 élèves maximum), 545,70 € (arrondi à 546 €), pour les établissements scolaires situés sur la Communauté de communes et 720,10 € (arrondi à 721,00 €) pour les établissements scolaires hors Communauté de communes. Ce calcul résulte d'une moyenne pondérée reprenant la somme des recettes estimées en 2017/2018 (soit 25 000 € * 2 %).

La commission des Finances réunie le 26/03/2018 approuve la proposition des tarifs à l'exclusion de la tarification sur les établissements scolaires situés sur la Communauté de communes. En effet, celui-ci a opté pour l'hypothèse 2.

Monsieur le Quéau rappelle que la gratuité est déjà pratiquée dans la culture et cite les dimanches après-midi sur le site de l'île MoulinSart l'été et les concerts de l'école de musique.

Madame Delahaye questionne sur la gratuité des transports piscine.

Monsieur le Président dit que le Département n'est plus compétent en matière de transport (compétence régionale) et qu'il faut donc poser la question à celle-ci.

Madame Cerisier demande si avec l'arrivée de nouvelles Communes, il reste des créneaux pour les écoles hors Communauté de communes.

Monsieur le Quéau rappelle que le public scolaire prioritaire est le cycle 3 (CM1 – CM2 et 6^{ème}) en raison des objectifs éducatifs du « savoir nager ».

Monsieur Tellier questionne sur les plages horaires disponibles pour les cycles 3 hors Communauté de communes.

Monsieur Le Quéau répond par l'affirmative.

Monsieur Mazerat constate que certains souhaiteraient la gratuité de la piscine mais il rappelle les consignes budgétaires et la recherche d'un équilibre budgétaire. Il n'est selon lui pas raisonnable de perdre des recettes à hauteur de 25 000 €.

Monsieur Coyeaud donne deux pistes pour trouver 25 000 € : diminuer les dépenses en tourisme et supprimer les cartons d'invitation des vernissages.

Madame Cerisier ajoute une autre piste : supprimer le festival itinérant.

Monsieur Le Quéau demande aux élus si le budget d'une Communauté de communes est à 25 000 € près. Il rappelle que la commission culture a voté pour la suppression des dépenses d'investissement de matériel et mobilier périscolaire, soit 27 000 € par an.

Il interroge sur les recettes obtenues pour les champs solaires de Fillé sur Sarthe.

Monsieur le Président dit que les recettes sont déjà intégrées dans le budget.

Monsieur Trideau précise toutefois que les recettes concernent à minima 2017 et ne tiendraient pas compte des années précédentes.

Monsieur Viot demande si la gratuité serait seulement pour le cycle 3.

Monsieur Le Quéau répond par la négative.

Monsieur Viot pense qu'il est important d'habituer les enfants du territoire à aller vers la piscine communautaire de La Suze sur Sarthe et aborde à nouveau le coût des déplacements pour s'y rendre. Il évoque également l'idée de donner un nom à la piscine et aux deux déchetteries communautaires afin de ne plus les identifier uniquement par leur localisation géographique, exemple : déchetterie de Guécélard.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 26 voix pour, 12 voix contre et 2 abstentions :

✓ fixe les tarifs 2018 (à compter du 8 septembre) / 2019 comme suit :

	2017/2018		2018/2019
	Tarifs Commune de La Suze sur Sarthe	Tarifs hors Commune de La Suze sur Sarthe	Tarifs
Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)	3,50 €	4,00 €	4,00 €
Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants)	2,00 €	2,50 €	2,50 €
Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs)	/	/	2,00 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) hors Communauté de communes			2,00 €
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) communautaire	2,00 €		0,00 €
Entrée Groupe 3 ^{ème} Age	2,50 €	3,00 €	3,00 €
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité	2,50 €	3,00 €	3,00 €
Carte 12 bains adultes (+ entrée parent éveil aquatique)	35,00 €	40,00 €	40,00 €
Carte 12 bains enfants (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants, éveil aquatique y compris les moins de 3 ans)	20,00 €	25,00 €	25,00 €
ACTIVITES ENTREES COMPRISES			
Aquagym à l'année	160,00 €	175,00 €	175,00 €
Aquagym au trimestre	65,00 €	70,00 €	70,00 €
Aquagym à la séance	8,00 €	10,00 €	10,00 €
Velaqua au trimestre	85,00 €	90,00 €	90,00 €
Velaqua à l'année	210,00 €	225,00 €	225,00 €
Pack Velaqua/Aquagym au trimestre	110,00 €	125,00 €	125,00 €
Velaqua à l'unité	10,00 €	12,00 €	12,00 €
Aquaphobie au trimestre	65,00 €	70,00 €	70,00 €
Ecole de natation Enfant Trimestre	35,00 €	40,00 €	40,00 €
Ecole de natation Adulte Trimestre	50,00 €	55,00 €	55,00 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (8 enfants maximum)	65,00 €	70,00 €	70,00 €
Cours groupe 10 leçons 35 mn (3 adultes maximum)	95,00 €	100,00 €	100,00 €
Soirée ou manifestation à thème	5,00 €		5,00 €
CYCLE 8 séances - Classes écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de communes	0,00 €	535,00 €	0 €
CYCLE 8 séances – Classes écoles maternelles et élémentaires hors de la Communauté de communes	0,00 €	820,00 €	721,00 €
Location de la piscine/heure avec entrée	45,00 €		45,00 €
Location de Velaqua (non encadré)	5,00 €		supprimé
Location de Velaqua à l'unité à destination des associations, la séance	2,00 €		2,00 €

✓ Décide que :

- dans la mesure du possible (exclusivement pour les cours groupés de natation), des séances de rattrapage seront proposées en cas de problème de santé justifiés par certificat médical occasionnant une absence au cours de natation, en fonction des créneaux éventuellement disponibles au planning.
- les inscriptions aux cours d'aquagym seront limitées à une séance par semaine et par personne.
- un prorata sera appliqué sur les tarifs de location de la piscine en fonction de la durée d'utilisation réelle.
- toutes les personnes passant un diplôme ou un brevet doivent s'acquitter d'une entrée au tarif en vigueur.
- les cartes de 12 bains enfants et adultes ont une validité d'un an.
- les moniteurs de groupes bénéficient de la gratuité de l'entrée.

OBJET : Musée de la faïence et de la céramique – Convention de partenariat avec le Département de la Sarthe

Le Département de la Sarthe accompagne le musée de la faïence et de la céramique dans son fonctionnement au travers d'une subvention accordée annuellement. Cette subvention se matérialise par l'établissement d'une convention de partenariat.

Au titre de l'année 2018, le Département propose la signature d'une convention de partenariat avec le Département aux conditions principales suivantes :

☞ Engagements de la Communauté de communes :

- Programmation de 2 expositions temporaires liées à la céramique ;
- Mise en place d'actions et d'ateliers pédagogiques à destination du public scolaire ;
- Organisation d'ateliers d'initiation pour les enfants et les adultes, organisation de stage de formation pendant les vacances scolaires ;
- Toute action de nature à valoriser le fonds ;
- Programmation culturelle en lien avec les biennales d'animations thématiques portées par le Département ;
- Collaboration avec les musées français ;
- Poste d'un agent compétent dans le domaine de la conservation du patrimoine, spécialité musée, pour la conduite de ce projet ;
- Relations avec le Département (association dans le recrutement du personnel scientifique, fourniture des états comptables et financiers du musée).

☞ Engagements du Département de la Sarthe :

Versement d'une subvention d'un montant de 80 000 € (janv. 2018 : 20 000 €, 60 000 € après le vote du budget départemental des 15 et 16 mars 2018).

☞ Durée : 1 an.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Département de la Sarthe aux conditions principales détaillées ci-dessus.

OBJET : Déchets ménagers – Projet de réaménagement de la déchetterie de Guécélard

Monsieur le Vice-président chargé des déchets ménagers présente le projet de réaménagement de la déchetterie de Guécélard.

Le bureau d'étude Atlance Ingénierie, suite à l'audit du site de la déchetterie de Guécélard, a mis en avant les non-conformités et/ou dysfonctionnements suivants : Clôtures en mauvais état / Absence de rétention au niveau du local toxique + ventilation non conforme, absence de rince-œil, de douche de sécurité / Colonne à huile non abritée / Circulation commune VL/PL, co-activité compacteur/usagers / Zone d'attente devant la déchetterie inexistante / Absence de vestiaire homme-femme, local inaccessible à un travailleur handicapé, pas de parking pour le gardien / Borne incendie trop éloignée / Absence de garde-corps / Absence de document unique.

Les attentes formulées par la Communauté de communes sont : Une réception des déchets verts au sol (plateforme déchets verts) / La mise en place d'un contrôle d'accès (si possible avec

séparation entre usagers allant aux déchets verts et ceux allant en haut de quai) / Une file d'attente longue et à l'intérieur du site / Un bâtiment en dur si possible / Un budget ne dépassant pas 1,2 million d'euros T.T.C. / Une fluidité sur le site / Le respect de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), code du travail, CARSAT / Une évolutivité du site (quais et bâtiments).

Les différents scénarii proposés sont : 1 - Remise aux normes « partielle » / 2 - Réaménagement de la déchetterie sans acquisition foncière / 3 - Réaménagement de la déchetterie avec acquisition foncière.

☞ 1 / Remise aux normes « partielle » : Coût : 463 745 € T.T.C.

Les améliorations apportées par rapport à aujourd'hui : Voie d'attente de 5 véhicules, garde-corps, réserve incendie, clôture, bâtiment en dur aux normes (vestiaire, déchets toxiques, etc.), abri colonne à huile, signalétique de sécurité.

☞ 2 / Réaménagement de la déchetterie sans acquisition foncière : Coût : 1 079 000 € T.T.C. (MOE incluse)

Les améliorations apportées par rapport au 1^{er} scénario : Elargissement du quai à 13 m, création d'une plateforme déchets verts, ajout de 2 quais, parking gardiens, clôture, vidéosurveillance et alarmes, contrôle d'accès avec badges et barrières, zone de manœuvre spécifique PL.

Les limitations du fait du manque de surface : Elargissement du quai jusqu'à la recommandation de 16 m impossible / File d'attente pour les véhicules insuffisante en cas de forte affluence, risque d'encombrement de la voie publique / Passage obligatoire de tous les usagers sur le quai même si uniquement des déchets verts à déposer, risque de bouchon sur le quai à cause de voiture « vide » / Nombre de quais ne permettant pas une évolutivité importante en cas d'émergence de nouvelles filières (polystyrène, plâtre, gravats recyclables) / Zone de manœuvre PL étroite / Vidage de la plateforme déchets verts lors de la fermeture du site car accès par la voie des usagers / Surface de la plateforme limitée à 600 m² (2 400 m² à Roëzé sur Sarthe).

☞ 3 / Réaménagement de la déchetterie avec acquisition foncière :

Achat d'une surface de 4 700 m² sur un coté de la déchetterie. Coût : 1 584 000 € T.T.C. (MOE incluse, hors acquisition de terrain).

Améliorations par rapport au scénario précédent : Ajout de 2 quais supplémentaires (soit 11 au total) / Elargissement du quai à 16 m / Plateforme déchets verts de 1 300 m² / Voie différencié PL/VL avec plateforme de retournement pour les PL / Voie de sortie après la plateforme déchets verts / Voie de stockage avant l'entrée pour 9 à 12 véhicules / Vidage de la plateforme déchets verts via la zone PL sans fermeture de la déchetterie.

Pour information, une demande de D.E.T.R. au titre de 2018 a été déposée afin de financer ce projet (demande de 500 000 € H.T.).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe du scénario 3 avec acquisition foncière.

OBJET : Déchets ménagers – Convention de gestion des déchets ménagers avec le Syndicat Mixte Val de Loir pour la Commune de Cérans-Foulletourte

Vu l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes au 1er janvier 2018,

Vu les contrats de prestations déchets ménagers en cours au Syndicat Mixte du Val de Loir (S.M.V.L.),

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service déchets ménagers pour les habitants de la Commune de Cérans-Foulletourte,

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement expose qu'afin d'organiser la collecte et le traitement des déchets ménagers sur la Commune de Cérans-Foulletourte, le S.M.V.L. propose à la Communauté de communes du Val de Sarthe de poursuivre l'ensemble de ses missions sur le territoire de la Commune concernée dans les mêmes conditions qu'avant son retrait de la Communauté de communes du Sud Sarthe.

Monsieur le Vice-président expose les principales dispositions de la convention proposée par le S.M.V.L.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Val de Loir, ainsi que tout document relatif à cette convention.

OBJET : Déchets ménagers - Avenant contrat Eco DDS pour la modification du barème de soutien aux Collectivités

Vu la signature de la convention type avec EcoDDS le 7 juin 2013,
Vu le renouvellement de l'agrément de la société EcoDDS en date du 28 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 prolongeant de fait cette convention,
Vu la proposition de modification du barème de soutien proposé par l'éco organisme,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, autoriser le Président à signer l'avenant modifiant la convention de la façon suivante :

- ✓ Soutien actuel :
 - Part fixe : 600 € par déchetterie,
 - Part variable : 212 € par déchetterie.
- ✓ Proposition de soutien à partir du 1^{er} janvier 2018 :
 - Part fixe : 686 € par déchetterie,
 - Part variable :

Quantité de DDS ménagers collectés par année civile	Soutien unitaire par déchetterie (payé à partir de 2019 sur les tonnages 2018)
Quantité strictement supérieure à 48 tonnes	2 727 €
Quantité strictement supérieure à 24 tonnes et inférieure ou égale à 48 tonnes	1 209 €
Quantité strictement supérieure à 12 tonnes et inférieure ou égale à 24 tonnes	648 €
Quantité strictement inférieure à 12 tonnes	237 €

Actuellement les déchetteries collectent chacune entre 12 et 24 tonnes par an.

- Soutien en nature supplémentaire : Fourniture de kits d'E.P.I. (gants, gilet jaune, lunettes de protection),

Cet avenant est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

OBJET : Déchets ménagers – Vente d'un tracteur

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en vente sur le site Webenchères du tracteur Kubota M7060 DTHQ 75 cv d'avril 2014 (1 600 heures), selon les dispositions principales suivantes :

- ✓ Equipement / option : Chargeur Mailleux U6 + godet Multifonction, connexion hydraulique « Machsystem », boule d'azote, commande basse pression / Masse 3 points 400 kg / Inverseur hydraulique / Relevage avant 3 points/ Cabine climatisée.
- ✓ Montant : 13 200 € en l'état, à récupérer sur plac.

OBJET : Cycle de l'eau - Assainissement collectif – Avenant n°1 au contrat d'affermage entre la Sté Véolia Eau, Le Mans Métropole et la Communauté de communes du Val de Sarthe

Vu le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'exercice de la compétence assainissement par Le Mans Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, mettant fin aux compétences du Syndicat des Hayes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le contrat de délégation de service public existant entre le délégataire la Sté Véolia et l'ex S.I. des Hayes doit donc faire l'objet d'un avenant afin de devenir un contrat tripartite entre la Sté Véolia, Le Mans Métropole et la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- ✓ Le Mans Métropole et la Communauté de communes du Val de Sarthe sont substitués respectivement aux Communes de Saint Georges des Bois et d'Etival lès le Mans pour la partie du périmètre délégué les concernant.
- ✓ Chaque E.P.C.I. cocontractants est maître d'ouvrage pour les équipements implantés sur la commune de son territoire (ou en limite de ces communes), au 1^{er} janvier 2018.
- ✓ Une convention spéciale de déversement sera établie entre les deux E.P.C.I. pour définir les conditions des déversements des effluents des usagers de la Communauté de Communes du Val de Sarthe (territoire d'Etival lès le Mans) dans la station d'épuration de le Mans Métropole située sur le territoire de Saint-Georges-du-Bois et dont la compétence relève de Le Mans Métropole.
- ✓ L'article 31 du contrat initial est complété comme suit : Le Délégataire est tenu de percevoir gratuitement pour le compte de chaque E.P.C.I. l'intégralité de la part collectivité s'ajoutant au prix constituant sa rémunération. Le montant de la part collectivité (aux titres des eaux usées) sera fixé chaque année par délibération de chaque E.P.C.I. qui le notifiera au Délégataire au moins un mois avant le début de la période d'application.
- ✓ L'article 80 – « comptes rendus annuels » est complété comme suit : Le Délégataire doit continuer à transmettre tout élément nécessaire à l'élaboration sur le prix et la qualité du service en différenciant les informations se rapportant à chaque E.P.C.I. lorsque cette différenciation est possible.
- ✓ L'article 81 – « compte rendu technique » est complété comme suit : Pour l'ensemble des dispositions du présent article, le Délégataire produit et communique à chaque E.P.C.I. les documents retraçant l'activité globale liée au contrat ainsi qu'un sous détail fournissant point par point la répartition entre chaque EPCL, dès lors que cette répartition est possible.
- ✓ L'article 82 – « compte rendu financier » est complété comme suit : Pour l'ensemble des dispositions du présent article, le Délégataire produit et communique à chaque E.P.C.I., un compte établi à l'échelle du contrat ainsi qu'un sous-détail fournissant la répartition entre chaque E.P.C.I., dès lors que cette répartition est possible.
- ✓ L'article 45 – « sanctions pécuniaires : les pénalités » est complété comme suit : Les pénalités seront prononcées d'un commun accord entre les deux E.P.C.I. cocontractants qui en définiront les modalités d'application et de répartitions entre eux.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à celui-ci.

**OBJET : Programme de locatifs sociaux : Commune de Louplande quartier St Léonard –
Signature d'une convention tripartite avec la Commune et le bailleur social F2M**

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil communautaire validait le principe de la réalisation d'un programme de 7 logements locatifs sociaux sur la Commune de Louplande, dans le prolongement du quartier Saint Léonard par le bailleur social F2M Valloire Habitat (ex Foyer Manceau).

Le projet entrant dans sa phase opérationnelle, il convient de formaliser les engagements des différentes parties dans le cadre d'une convention tripartite, aux modalités principales suivantes :

- ✓ La Commune de Louplande s'engage à vendre à la Communauté de communes pour un montant de 20 € T.T.C./m², l'emprise des logements, y compris jardins privatifs, établie à partir du plan masse de l'architecte. Un document d'arpentage sera réalisé afin de déterminer précisément l'emprise cédée. Elle exonèrera également le bailleur des taxes locales portant sur les constructions.
- ✓ La Communauté de communes s'engage à viabiliser les parcelles ci-dessus afin de permettre la réalisation du programme de logements et à les vendre au bailleur social au prix symbolique de 1 € T.T.C. Le montant total de l'investissement porté par la Communauté de communes sera limité à 25 000 € T.T.C. par logement.

Par ailleurs, la Communauté de communes garantira l'emprunt consenti par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20 %.

✓ F2M s'engage à réaliser un programme de 7 logements locatifs sociaux (3 T3 et 4 T4) et à informer la Communauté de communes de l'avancement du projet.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec la Commune de Louplande et F2M.

OBJET : Commune d'Etival lès le Mans « Les cottages de la Beaujeantière » lotissement Pont Chabeau – Garantie d'emprunt de la Mancelle d'habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La Mancelle d'Habitation réalise en partenariat avec la Communauté de communes, la construction de 12 logements locatifs individuels sur la Commune d'Etival lès Le Mans.

La Communauté de communes s'est engagée via une convention de partenariat avec La Mancelle d'Habitation en date 27 mars 2017, à garantir 20 % du montant des emprunts souscrits par le bailleur, pour ce projet, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 74119 en annexe signé entre Mancelle d'Habitation, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Val de Sarthe accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 855 889,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 74119, constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

OBJET : Jeunesse – Tarifs séjours d'été 2018

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des séjours adolescents comme suit :

Quotient	Participation des familles	Tarifs séjour 2017		Tarifs 2018	
		5 jours	6 jours	5 jours	6 jours
QF1 <= 700 €	40 % du prix du séjour à charge des familles	92,90 €	111,50 €	94,80 €	113,80 €
QF 2 700 € < et <= 900 €	50 % du prix du séjour à charge des familles	116,10 €	139,40 €	118,50 €	142,20 €
QF 3 900 € < et <= 1 200 €	60 % du prix du séjour à charge des familles	139,40 €	167,20 €	142,20 €	170,60 €
QF4 >1 200 €	70 % du prix du séjour à charge des familles	162,60 €	195,10 €	165,90 €	199,00 €

OBJET : Ile MoulinSart et port de Malicorne sur Sarthe – Exonération de la redevance d’occupation des espaces nautiques

Par convention d’occupation et d’exploitation des espaces nautiques de l’île MoulinSart et du Port de Malicorne sur Sarthe, la Communauté de communes fixait à l’auto-entreprise Jacques Despierres une redevance d’occupation comme suit :

« Une redevance d’occupation temporaire du domaine public sera versée par l’auto entreprise DESPIERRES Jacques à partir d’un montant de bénéfices fixé à 5 000 €. Cette redevance correspondra à 10 % du montant des bénéfices ».

Le montant des bénéfices, saison 2017, des deux espaces nautiques compris, s’élevant à 6 648,90 €, la redevance appliquée s’élève à 664,89€.

L’exploitant fait savoir que les années précédentes, la redevance était déjà fixée dans les mêmes conditions mais pour la gestion d’un seul espace nautique (l’île MoulinSart).

Pour aboutir à une proposition équilibrée, il est suggéré de ramener la redevance à un montant de 332,44 € correspondant à : « Une redevance d’occupation temporaire du domaine public sera versée par l’auto entreprise DESPIERRES Jacques à partir d’un montant de bénéfices fixé à 5 000 €. Cette redevance correspondra à 5 % du montant des bénéfices ».

Il vous est proposé de valider ce nouveau montant de redevance au titre de l’année 2017.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, décide de valider le montant de la redevance d’occupation des espaces nautiques à 332,44 € au titre de l’année 2017.

OBJET : Office de Tourisme – Suppression de la régie dotée de la seule autonomie financière

Par délibération datée du 15 décembre 2016, la Communauté de communes créait une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer l’Office de Tourisme communautaire au 1er janvier 2017, compétence obligatoire (« promotion du tourisme par la création d’Offices de Tourisme » qu’elle avait reçue par la Loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République).

Au 1er février 2018, la Communauté de communes a confié par le biais d’un contrat de quasi régie l’exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme par la création d’Offices de Tourisme » à une Société Publique Locale, dont les actionnaires sont les 3 Communautés de communes composant le Pays Vallée de la Sarthe (Val de Sarthe, Sablé, Loué/Brûlon/Noyen), gérant un Office de Tourisme à l’échelle de la Vallée de la Sarthe.

L’Office de Tourisme n’ayant plus lieu d’être, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l’unanimité, décide de supprimer la régie dotée de la seule autonomie financière gérant l’Office de Tourisme communautaire.

OBJET : Ile MoulinSart – Exploitation du Bistrot-Guinguette-Moulin par la Sté CAP OUEST

L’exploitation du Bistrot Guinguette au titre de la saison 2017 par la société CAP OUEST a pris fin le 31 octobre 2017.

Au titre de la saison 2018, une nouvelle convention d’occupation et une nouvelle convention d’exploitation ont été signées avec le CFI de Champagné pour la période du 1er mars au 31 octobre 2018.

Entre le 1^{er} novembre 2017 et le 28 février 2018, des frais ont été supportés par la société CAP OUEST qui représentent :

Prestation	Facture	Période	Montant	Observation
Electricité	25/11/2017	19/10 au 17/11/2017	192,57 €	proratisé en fonction de la période
	20/12/2017	18/11 au 13/12/2017	193,14 €	
Total			385,71 €	

Téléphone	02/11/2017	20/10 au 19/11/2017	30,40 €	proratisée en fonction de la période
	02/12/2017	20/11 au 19/12/2017	52,56 €	
	02/01/2018	20/12 au 19/01/2018	48,00 €	
	02/02/2018	20/01 au 19/02/2018	48,00 €	
	02/03/2018	20/02 au 19/03/2018	15,43 €	proratisée en fonction de la période
Total			194,39 €	
Eau	20/11/2017	01/11/2017 au 31/12/2017	289,60 €	Facture de régularisation
Gaz	20/11/2017	01/11/2017 au 31/12/2017	283,78 €	
Total général			1 153,48 €	

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 1 153,48 € à la société CAP OUEST.

OBJET : Marché voirie et réseaux divers – Proposition d'un nouveau tarif

Dans le cadre du marché en groupement de commandes entre les Communes membres et la Communauté du Val de Sarthe pour les « Travaux de VRD sur le patrimoine des Communes et de la Communauté de communes », il est proposé l'ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires, comme suit :

- ✓ Référence bordereau : 601f1.
- ✓ Description du prix unitaire : busage de fossé tuyau PEHD annelé diamètre 300, dans les mêmes conditions que celles décrites aux articles 601b à h du bordereau des prix unitaires.
- ✓ Prix unitaire : 64,93 € HT/ml.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'ajout du prix nouveau détaillé ci-dessus au bordereau des prix unitaires.

OBJET : Marché entretien de la végétation – Résultat de la consultation

En février 2018, la Communauté de communes a lancé un accord-cadre mono-attributaire en procédure formalisée pour l'entretien de la végétation des voies communales et des chemins ruraux des Communes membres de la Communauté de communes.

Vu la tenue de la commission d'appel d'offres le 21 mars 2018,

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la commission d'appel d'offres,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les offres suivantes :

Lot	Nombre d'offres	Entreprise retenue	Montant estimé sur la base de l'état indicatif des prestations annuelles
N° 1 : Communes de Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Guécélard, Louplande, Roëzé sur Sarthe, Souigné Flacé, Spay, Voivres lès le Mans	1	Léveillé	71 618,10 € H.T.
N° 2 : Communes de Cérans Foulletourte, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Malicorne sur Sarthe, Mézeray, Parigné le Pôlin, Saint Jean du Bois	1	Martin / Léveillé	81 927,60 € H.T.

Monsieur Pavard fait part d'une hausse des prix d'environ 1,5 % par rapport au marché précédent.

INFORMATIONS

➤ Administration générale

Monsieur le Président informe le conseil qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, pour les consultations supérieures à 25 000 € H.T., le Dossier de Consultation aux Entreprises devra être mis en ligne sur un profil d'acheteur homologué (« Full » dématérialisation en marchés publics). A ce jour, AWS, le profil d'acheteur du Département mis à la disposition des Communes et des structures intercommunales est en cours d'homologation. Donc, les collectivités et structures intercommunales devront seulement accepter les candidatures et les offres par voie électronique dès 25 000 € H.T. et les entreprises devront obligatoirement déposer leur candidature et leur offre par voie électronique dès 25 000 € H.T. Les plis papier devront être refusés sinon ils seront considérés comme des offres irrégulières. Tous les échanges avec les entreprises devront être dématérialisés (notification, lettres aux entreprises évincées, les questions /réponses aux entreprises, bons de commande, OS, réception, ...).

La notification, les lettres de rejet, ... devront être signés électroniquement par l'acheteur. Pour signer électroniquement, sont nécessaires un certificat de signature électronique et une application logicielle de signature (parapheur électronique).

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle l'obligation d'obtenir :

- les attestations sociales (attestations de vigilance) de tous les fournisseurs dont les prestations sont égales ou supérieures à 5 000 € H.T. (auparavant obligatoires dès 3 000 € H.T.). Ces attestations justifiant que le fournisseur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSSAF, sont à réclamer aux fournisseurs, à l'attributaire d'un marché et tous les 6 mois pendant la durée de leur marché. L'attestation de vigilance doit être fournie avec un extrait K-bis datant de moins de 3 mois.
- les attestations fiscales justifiant que le fournisseur est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public : à réclamer aux fournisseurs, à l'attributaire d'un marché et tous les 6 mois pendant la durée de leur marché.

Monsieur le Président indique également que le bureau a décidé sur le principe de ne pas contractualiser avec un prestataire pour la mise à disposition de véhicule publicitaire, suite à une proposition du service voirie dans le cadre du D.O.B. 2018. Les motifs de refus sont les suivants : le recours à la publicité pour une structure publique peut conduire à troubler son image de neutralité et d'indépendance / le nombre important de publicités apposées sur les véhicules donne un résultat parfois discutable sur le plan esthétique / le prestataire risque de ne pas traiter l'ensemble du territoire de la même manière et de favoriser les annonceurs importants / Certains prestataires ont des démarches commerciales assez agressives / la préservation du sponsoring local car les annonceurs sont déjà régulièrement sollicités par le tissu .

➤ Environnement

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président chargé du cycle de l'eau indique que la commission propose qu'en 2018, les Communes conservent la gestion, l'entretien et la charge financière des espaces verts liés aux équipements d'assainissement et d'eau, dans l'attente de l'établissement d'un règlement de service détaillant le périmètre des compétences eau et assainissement (quels sont les ouvrages, installations et équipements compris ou non compris dans la compétence ?).

Enfin, il détaille le planning de facturation des services eau et/ou assainissement collectif qui devrait être le suivant en 2018 : Voivres lès le Mans : Mars / Fercé sur Sarthe et Roëzé sur Sarthe : Mai / La Suze sur Sarthe : eau mai-octobre et juin-novembre assainissement.

Monsieur le Président fait part au conseil que le Département mène une réflexion sur le Règlement Général pour la Protection des Données (R.P.G.D.) dont le but est de renforcer et d'harmoniser la protection des données à caractère personnel.

Par ailleurs, Monsieur le Président demande aux Communes de désigner un membre pour siéger à la commission santé.

Informations Diverses :

2018	Bureau	Conseil	Autres
Mars	15	29 Soulligné Flacé	
Avril	12		
Mai	3 - 31	17 Voivres lès le Mans	
Juin	14	28 La Suze sur Sarthe	
Juillet	12		

Nouvelles dates à retenir !!!

	Bureau	Conseil	
Septembre	12	27	
Octobre	11 / 25		
Novembre	22	8	
Décembre	6	20	

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DUFOUR Gérard		FONTAINEAU Hervé	
MEILLANT Dominique		MALATERRE Sandrine	
MOUSSAY Elisabeth		BAYER Stéphanie	
PIERRIEAU Roger		LE QUEAU Alain	
VAUGRU Jean-Yves		GARNIER François	
DEGOULET Miguel		MOUSSET Sophie	
PAVARD Michel		RENAUD Mickaël	
CORBIN Bruno		TAUREAU Catherine	
FRANCO Emmanuel		BOISARD Jean Paul	
QUEANT Marie-Paule		BOURMAULT Luc	
DHUMEAUX Dominique		AVIGNON Jean-Yves	
GOUET Thérèse		GABAY Marc	
TRIDEAU Loïc		HARDOUIN Katia	
BENOIST Jacqueline		MONCEAU Nathalie	
FROGER Rémy		D'AILLIERES Emmanuel	
TESSIER Yves		CERISIER Geneviève	
VIOT Alain		COYEAUD Jean-Marc	
HERVE Armelle		DELAHAYE Delphine	
TELLIER Noël		THEBAULT Annie	
CHOQUET Philippe		OLIVIER Patrice	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		JOUSSE Claude	
BACOUPE Frédéric			